



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n°2025-143 portant ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Hénon

Le Maire de HÉNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19, L.153-54 à L.153-59 et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2021 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04.39 du 5 mai 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2024-02.07 du 22 février 2024 relative à la tenue du débat n°1 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et n°2025-07.56 du 10 juillet 2025 relative à la tenue du débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Hénon ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-08.60 du 11 septembre 2025 relative à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Hénon et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les notifications aux Personnes Publiques Associées et concertées les 22 septembre 2025 et 10 octobre 2025 pour avis sur le projet de révision ;

Vu l'avis de la MRAe du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la CDEPENAF du 6 novembre 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E25000243/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 octobre 2025 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la commune de Hénon est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Hénon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Hénon.

L'enquête publique se tiendra sur une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 12 janvier 2026 9h au mercredi 11 février 2026 17h.

Article 2 – désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n°E25000243/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 octobre 2025, Madame Sylvie CABARET, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 – composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le dossier de révision du plan local d'urbanisme tel qu'arrêté le 11 septembre 2025 par le conseil municipal de Hénon ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les pièces administratives associées ;
- L'avis de la MRAe ;
- L'avis de la CDPENAF ;
- Les avis des personnes publiques associées.

Article 4 – publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales : Ouest-France et Le Télégramme.

Le même avis d'enquête sera affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- Par voie d'affichage au siège de la commune de Hénon et en différents endroits de la commune. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par Monsieur le Maire de Hénon ;
- Sur le site internet de la commune de Hénon à l'adresse : <https://www.henon.fr/>
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6999/>

Article 5 – déroulement de l'enquête et recueil des observations

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Hénon, 1 rue de l'Armel, 22150 Hénon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- Au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public où sera mis à disposition le dossier d'enquête publique en support papier ainsi qu'une version dématérialisée à partir d'un poste informatique. La mairie est ouverte au public :
 - Lundi : 14h-17h
 - Mardi : 9h-12h30 et 14h-17h
 - Mercredi : 9h-12h30 et 14h-17h
 - Jeudi : 9h-12h30 et 14h-19h
 - Vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h30

- Samedi : 9h30-12h
- A partir d'un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6999/>.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Hénon avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Les observations du public seront recueillies pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un registre papier, composés de feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice dans le lieu de l'enquête ;
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6999/> ;
- Par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-6999@registre-dematerialise.fr ;
- Par courrier, à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice, Mairie de Hénon, 1 rue de l'Armel, 22150 Hénon. Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie.

Les observations du public parvenues via le registre papier, courrier et voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête. Les données personnelles comme l'adresse postale, l'adresse mail ou le numéro de téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes reçues.

Pour être prise en compte, les observations devront être déposées entre le lundi 12 janvier 2026 à 9h et le mercredi 11 février 2026 à 17h.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – permanences de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales en mairie de Hénon aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 janvier 2026 de 14h à 17h
- Jeudi 22 janvier 2026 de 16h à 19h
- Samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h
- Mercredi 11 février 2026 de 14h à 17h

Article 7 – informations complémentaires

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de la commune de Hénon :

- Par mail : I.lemaintec@henon.fr ;
- Par téléphone : 02 96 73 40 68 ;
- Par courrier : Commune de Hénon, 1 rue de l'Armel, 22150 Hénon.

Article 8 – clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 11 février 2026 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Celle-ci rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire de Hénon et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Hénon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressées au maire de la commune de Hénon et au Président du tribunal administratif de Rennes.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie de Hénon ainsi qu'à la préfecture des Côtes d'Armor, pendant un an à compter de sa remise. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leur frais auprès des autorités compétentes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé pendant un an à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6999/>.

Article 10 – décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Hénon.

Article 11 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Hénon, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- D'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CD 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 – exécution

Monsieur le Maire de la commune de Hénon et Madame la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Hénon, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

